

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1213

présenté par

Mme Peyron, Mme Pouzyreff, M. Thiébaud, M. Kokouendo et M. Taquet

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 34, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« , à la prévention du harcèlement sexuel au travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de favoriser la mixité de genre au sein d'une filière ou d'une profession, nous devons également sensibiliser, et ce dès le plus jeune âge, à la question du harcèlement sexuel au travail. Nous le savons, il est nécessaire de prévenir et d'éduquer sur ces comportements de harcèlement sexuel au travail, notamment dans les professions largement masculines.